

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
26 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage de
convocation
26 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **21**

Votants : **29**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 6 octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON, Etienne DERYN, Benoît TOULLEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Slimane MOALLA
Laurence RENARD à Charles RENARD
Roberto DRAPRON à Chrystèle GUILLARD
Eliane GOLLIOT à Frédérique DULAC
Guérigonde HEYER à Yolande GROBON
Isabelle SALOMÉ à Etienne DERYN
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Stéphane BOUCHARD à Benoît TOULLEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

6 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

Objet :

Octroi d'une garantie d'emprunt à LA COOP FONCIÈRE FRANCILIENNE pour la réalisation de 16 logements en Bail Réel Solidaire rue de la Geneste à Gomberville

VU la demande formulée par l'organisme foncier solidaire LA COOPÉRATIVE FONCIÈRE FRANCILIENNE (ci-après LA COOP FONCIÈRE) auprès de la Commune en vue d'obtenir une garantie d'emprunt pour financer une opération de réalisation de construction neuve et réhabilitation de 16 logements en Bail Réel Solidaire dans le cadre de l'opération "les Hameaux de Magny" menée par le promoteur immobilier PALLADIO, rue de la Geneste, à Gomberville,

VU le contrat de prêt n° 176354, annexé à la présente délibération, émis par la Caisse des Dépôts et Consignations dans ce cadre, pour un montant total de 924 453 euros et une durée de 80 ans,

CONSIDÉRANT l'intérêt général que revêt la garantie de cet emprunt compte tenu du fort caractère social de cette opération,

CONSIDÉRANT que LA COOP FONCIÈRE est une structure visée à l'article L.2252-2 I 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} : ACCORDE** la garantie de la Commune de Magny-les-Hameaux à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 924 453,00 (neuf cent vingt-quatre mille quatre-cent cinquante-trois) euros souscrit par l'organisme foncier solidaire LA COOP FONCIÈRE FRANCILIENNE auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt GAÏA LT n° 176354.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2 : PRÉCISE** les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, à savoir :

Montant du prêt	924 453 €
Objet	Financement de l'acquisition du foncier afin d'y consentir des droits réels, au moyen de BRS, en vue de réaliser des opérations d'accession sociale à la propriété pour des personnes physiques, représentant 16 logements dans le cadre du programme situé 2 rue de la Geneste à Magny-les-Hameaux
Durée totale	80 ans
Durée de différé d'amortissement	24 mois
Périodicité	Annuelle
Taux	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% (3% à titre indicatif au 31 juillet 2025)
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0%

- **Article 3 : PRÉCISE** que cette garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur ou devenues exigibles dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, pour quelque motif que ce soit.
La Commune s'engage dans ce cadre à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.
- **Article 4 : S'ENGAGE** à libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **Article 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec LA COOP FONCIÈRE annexée à la présente délibération en contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt de la Commune.

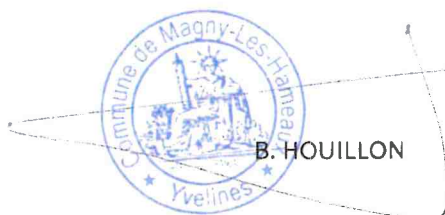
Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **0 8 OCT. 2025**

Certifiée exécutoire le : **0 8 OCT. 2025**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).